

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/100 DU 08 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION D'UN
SECRETAIRE PERMANENT ET D'UN ASSISTANT DU MINISTRE AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ELEVAGE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n° 100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/029 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Réorganisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent :

Monsieur Emmanuel NDORIMANA.

Article 2 : Est nommé Assistant du Ministre :

Monsieur Diomède NDAYIRUKIYE.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 août 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr. Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr. Déo Guide RUREMA.

OWE
8.8.2018

RUREMA